

Je soussigne Docteur		
<ul> <li>Médecin diplômé de médecine subaquation</li> <li>Médecin du sport (qui ne peut pas signer ce de ans, pour les plongeurs handicapés ou pour la recentifie</li> </ul>	locument pour les breve	
Avoir examiné ce jour		
Nom:	Prénom	
Né(e) le		
Demeurant		
Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de	l'exactitude de ses d	éclarations, de contre-
indication cliniquement décelable :		
à la pratique de l'ensemble des activités f	édérales de loisir	
à la pratique des activités fédérales de loi	sir suivantes :	
à l'enseignement et à l'encadrement de la plongée		
au passage du brevet suivant :	. •	
Que l'enfant désigné ci-dessus a bénéficié de	s examens prévus par	la réglementation FFESSM et
<u>qu</u> 'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :		
de la plongée subaquatique avec scaphandre		
de l'ensemble des activités fédérales de le	oisirs à l'exception des	s activités indiquées ci-dessous :
Pour la surveillance médicale des enfants de 8		e la périodicité suivante :
6 mois	1 an	
Que l'enfant désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la		
discipline suivante :		
N	19 191	4 - Laura - Para - 1
Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :		
de contre-indication à l'ensemble des compétitions fédérales		
de contre-indication aux compétitions da	ns ia aiscipiine suivant	e:
Remarques éventuelles :		
Kemarques eventuelles.		
Fait à	le	Signature et cachet
		organisto or eacher
Nombre de case(s) cochée(s) : 🗌 (obligatoire	<del>)</del> )	
Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains		
propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse		

déclaration.

F.F.E.S.S.M. C.M.P.N. Édition du 4 janvier 2012

## CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale,

puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale. Contre indications définitives Contre indications temporaires Cardiopathie congénitale Hypertension artérielle non contrôlée Insuffisance cardiaque symptomatique Coronaropathies: à évaluer(\*) Cardiomyopathie obstructive Péricardite Pathologie avec risque de syncope Traitement par anti-arythmique :à évaluer(\*) Cardiologie Tachycardie paroxystique Traitement par bêta-bloquants par voie générale BAV II ou complet non appareillés ou locale: à évaluer (\*) Maladie de Rendu-Osler Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou Valvulopathies(\*) cochléo-vestibulaire(\*) Cophose unilatérale Chirurgie otologique Évidement pétromastoïdien Épisode infectieux Ossiculoplastie Polypose nasosinusienne Trachéostomie Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un Laryngocèle vertige alterno-barique Déficit audio. bilatéral à évaluer (\*) Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une Oto-rhino-Otospongiose opérée laryngologie Tout vertige non étiqueté Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Fistule peri-lymphatique Perforation tympanique(et aérateurs trans-Déficit vestibulaire non compensé tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(\*) Insuffisance respiratoire Pathologie infectieuse Pneumopathie fibrosante Pleurésie Vascularite pulmonaire Traumatisme thoracique **Pneumologie** Asthme :à évaluer (\*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(\*) Chirurgie pulmonaire Pathologie vasculaire de la rétine, de la Affections aigues du globe ou de ses annexes choroïde, ou de la papille, non stabilisées, iusqu'à quérison susceptibles de saigner Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Kératocône au delà du stade 2 Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie Ophtalmologie Prothèses oculaires ou implants creux vitro-rétinienne : 2 mois Pour les N3, N4, et encadrants : vision Greffe de cornée : 8 mois binoculaire avec correction<5/10 ou si un Traitement par béta bloquants par voie locale : à œil<1/10,l'autre <6/10 évaluer(\*) Épilepsie Traumatisme crânien grave à évaluer Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Neurologie Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale Traitement antidépresseur, anxiolytique, par Affection psychiatrique sévère **Psychiatrie** Éthylisme chronique neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Thrombopénie périphérique, thrombopathies Phlébite non explorée congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase Hématologie sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite Hémophiles : à évaluer (\*) Gynécologie Grossesse Diabète traité par insuline : à évaluer (\*) Tétanie / Spasmophilie Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis Métabolisme biguanides) Troubles métaboliques ou endocriniens sévères Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives Dermatologie selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire Manchon anti-reflux Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à Gastro-Entérologie évaluer Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contreindication

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen

Toutes les pathologies affectées d'un (\*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.